

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 29 mai 2018

Réf : 2018- 3168 - CL/GC

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

LUNDI 4 JUIN à 18h30 à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

VIE MUNICIPALE

1. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités

L'an deux mille dix huit, le quatre juin à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA- Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Maurice ANDRIEU- Christian MURAT - Anne-Marie CUSSAC - Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET

Procurations : Marc MAZA à Christian MURAT- Patrick INNOCENTI à François MARTY - Sonia DIEUDE à Isabelle JOUVAL - Corinne LAVERNHE à Anne-Marie CUSSAC - Véronique REVEL à Véronique DESSALES - Jean-Paul BOYER à Jean-Pierre VAUR

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2018 / 05 / 01 extrait du registre

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin (6 décembre 2018)

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 142 agents,

Monsieur le Maire explique que la date des élections professionnelles est arrêtée au 6 décembre 2018. Elles visent à élire les représentants du personnel au Comité technique (CT) et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT). Il rappelle qu'un CT commun a été constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion avec les organisations syndicales du 31 mai 2018. Ces dernières ont émis un avis favorable.

Le présent Conseil doit se prononcer sur différents points :

➤Le nombre de représentants du personnel titulaires au CT. Ce nombre peut être compris de 3 à 5 (collectivités de 50 à 350 agents). Il propose le nombre de 3; le nombre de suppléants est identique.

➤Le maintien ou non du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il propose de maintenir le paritarisme numérique.

➤Le recueil ou non par le Comité technique de l'avis des représentants des collectivités et établissement en relevant. Il propose de maintenir le droit de vote aux représentants des collectivités.

D'autre part, le conseil doit déterminer le mode de vote. M. le Maire propose par urne.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires est arrêté à 3 ; le nombre de suppléants est identique.

- Le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui-des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- Le maintien du droit de vote aux représentants des collectivités.

- Le mode de vote par urne (par correspondance en cas d'empêchement).

Séance levée à 18h45.